

CODE DE DÉONTOLOGIE

ASSOCIATION DU HOCKEY MINEUR DE

- **TERREBONNE**
- **LACHENAIE**
- **LA PLAINE**



Le sport n'est ni bon ni mauvais en soi ; c'est ce que l'on en fait qui détermine sa valeur quant au mieux-être physique, psychologique et social de l'enfant.
(Guy Régnier, Vos enfants et le sport - En sortent-ils vraiment gagnants ?)

Les officiels sont indispensables à la tenue de toute compétition : pas d'officiel, pas de partie. Avez-vous déjà remarqué que les officiels sont les seuls qui ne critiquent jamais la performance des autres ? Avez-vous déjà vu un arbitre rire d'un joueur qui a manqué un but facile ?

(Guy Régnier, Vos enfants et le sport - En sortent-ils vraiment gagnants ?)

Les entraîneurs sont les patrons : tout comme dans la vie, un employé doit apprendre à obéir et à respecter son supérieur immédiat, le jeune sportif doit apprendre à suivre les directives de son entraîneur. Les parents, quant à eux, doivent reconnaître et accepter l'autorité de l'entraîneur puisque c'est ce dernier qui détermine qui joue, à quelle position et pendant combien de temps.

(Guy Régnier, Vos enfants et le sport - En sortent-ils vraiment gagnants ?)

L'Association du Hockey Mineur est une structure démocratique. Il appartient donc aux personnes mandatées (administrateurs, entraîneurs, etc.) de déterminer les orientations, les procédures, les sanctions, etc. Pour préserver le bénévolat, il faut respecter ces personnes et leurs décisions.

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|---|---------|
| 1. Qu'est-ce qu'un code de déontologie ? | Page 4 |
| 2. À qui s'adresse le code de déontologie ?..... | Page 4 |
| 3. Pourquoi un code de déontologie ? | Page 4 |
| 4. Composition et fonctionnement du Comité | Page 5 |
| 5. Les avantages particuliers d'avoir un code de déontologie | Page 8 |
| 6. Peut-on obliger une personne désireuse de devenir membre de notre organisation à adhérer à un code de déontologie ? | Page 8 |
| 7. Les valeurs fondamentales et règles de conduite sur lesquelles il est fondé..... | Page 9 |
| 8. Les droits et obligations des membres de l'AHMT, l'AHML, l'AHMLP | Page 9 |
| 9. Les sanctions en cas d'infraction (non respect des règles de conduite) | Page 13 |
| 10. Codification des règles de conduite | Page 15 |
| | |
| Annexes | Page 19 |
| | |
| Engagement personnel du jour | |
| Engagement personnel du parent | |
| Engagement personnel de l'entraîneur | |
| Engagement personnel de l'administrateur | |
| Formulaire de plaintes et suggestions | |
| Fonctionnement du Comité de discipline – Extrait tiré des règlements généraux | |

QU'EST-CE QU'UN CODE DE DÉONTOLOGIE ?

C'est l'ensemble des règles et des devoirs qui régissent une organisation et qui sont basés sur des principes et sur des valeurs morales auxquels s'identifient et se rallient tous les membres. L'ensemble de ces règles et devoirs vient encadrer la conduite et les rapports entre les membres, leurs clients et le public.

À QUI S'ADRESSE LE CODE DE DÉONTOLOGIE ?

Le Code de déontologie s'adresse à tous les membres de l'Association du Hockey Mineur de Terrebonne, Lachenaie et La Plaine (administrateurs, entraîneurs, directeurs, bénévoles, parents et joueurs) quelque soit leur statut ou leur ancienneté à l'intérieur de l'organisation.

Chaque membre s'engage, lors de son adhésion à l'organisation, à le respecter entièrement et sans condition, sous peine de subir les sanctions possibles qui peuvent aller du simple avertissement verbal à l'expulsion.

POURQUOI UN CODE DE DÉONTOLOGIE ?

Plus une organisation compte d'intervenants, plus les rapports humains deviennent nombreux, complexes et parfois générateurs de tensions. L'organisation elle-même se diversifie en comités et en sous-comités qui sont nécessaires à son fonctionnement mais qui, en même temps, contribuent à rendre les relations interpersonnelles encore plus difficiles. Or, toute société ou organisation ne peut s'épanouir, ni même survivre, sans un minimum de discipline et d'ordre pour régir les rapports entre les individus qui la composent. Dans ce sens, même une association à but non lucratif composée au départ d'individus bien intentionnés ne peut échapper à cette réalité.

Nous comptons sur l'application d'un Code de déontologie au sein de l'AHMT, l'AHML et l'AHMLP, *pour prévenir, autant que possible, les sources de problèmes internes et sensibiliser les divers intervenants de façon qu'ils puissent vivre pleinement et en harmonie leur implication quelque soit le niveau. Le Code de déontologie vient en quelque sorte délimiter l'espace qu'il faut accorder aux libertés des individus de façon à ne pas nuire à celles des autres individus ou à la réputation et l'efficacité de l'organisation tout entière.*

Il ne s'agit donc pas d'éliminer les sources de plaisir des uns mais plutôt de les contrôler afin d'éviter les abus envers les autres. Pour réaliser ses objectifs, le Code de déontologie entend favoriser un juste équilibre entre les libertés et les obligations de tous et de chacun.

COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU COMITÉ

1. Le Comité de discipline est formé en partenariat avec les 3 associations de hockey de la Ville de Terrebonne (Association de Hockey Mineur de Terrebonne, Association de Hockey Mineur de Lachenaie et Association de Hockey Mineur de La Plaine) désireuses de former un Comité de discipline conjoint. Ce Comité de discipline est composé d'un minimum de 2 membres par association participante et d'un maximum de 4 membres par association participante. S'il n'y a qu'une association participante, l'Association nommera elle-même 6 personnes pour faire partie du Comité de discipline et les autres règles des présents règlements s'interpréteront en fonction de cette règle.
2. Le choix des membres du Comité se fera sur une base annuelle par le Conseil d'administration de chaque association participante. Aucune personne ayant été reconnue coupable d'une infraction au Code de déontologie d'une association sportive au cours des 5 dernières années ne peut faire partie du Comité de discipline. À la fin de chaque année, le comité est dissout automatiquement, les membres participants pourront se réinscrire pour cette fonction l'année suivante.

Avant le début de chaque saison de hockey, un président du Comité de discipline sera nommé par décision unanime des présidents de chaque association membre et le président aura pour fonction de pourvoir au bon fonctionnement du Comité de discipline, à la gestion du Comité de discipline, à l'assignation des membres pour l'étude des plaintes et à la nomination des présidents pour l'étude de chaque plainte. De plus, le président rendra les décisions intérimaires à moins qu'il désigne un autre membre du Comité de discipline à cet effet.

3. Un membre du Comité de discipline sera automatiquement destitué s'il fait l'objet d'une sanction de la part du Comité de discipline.
4. Les vacances, qui surviennent au Comité de discipline soit pour cause de décès, de démission, de disqualification, de destitution ou soit pour d'autres causes, seront remplies par le Conseil d'administration du membre dont le poste est devenu vacant.
5. Tout membre du Comité de discipline, qui a un lien de parenté ou d'amitié intime ou qui est associé avec un membre visé par une plainte, doit déclarer ce fait au président du Comité de discipline, lequel remplace alors le membre par un autre membre du Comité de discipline pour fin de l'étude de ce cas particulier.
6. Les assemblées du Comité de discipline peuvent être tenues sans avis si tous les membres désignés par le président et le membre de l'Association visé par la plainte sont présents. Autrement, le délai de convocation est de 2 jours francs, l'avis pouvant

être donné par la poste avec preuve de réception ou en personne par une personne désignée par le Conseil d'administration du membre visé. L'Association du membre visé par une plainte verra à fournir tous les documents requis aux membres du Comité de discipline et à contacter les différents intervenants lors de l'appel de convocation.

7. Un procès-verbal de chaque assemblée du Comité doit être dressé et remis au Conseil d'administration de l'Association du membre visé. Le Comité verra également à informer, par écrit, toutes les parties impliquées de sa décision, soit le membre visé et le Conseil d'administration du membre visé. Les décisions du Comité de discipline doivent être motivées par écrit et être rendues dans un délai de 15 jours de la fin de l'audition. Sur demande de l'Association plaignante, le président du Comité de discipline ou un membre du Comité désigné par lui peut rendre une décision intérimaire valant jusqu'à ce qu'une décision finale soit rendue. Afin d'obtenir une décision intérimaire, la personne désignée par le Conseil d'administration du membre visé doit remettre au président du Comité de discipline le formulaire prévu à cet effet en y indiquant les faits relatifs à la plainte, les preuves obtenues et la sanction intérimaire requise en attente de l'audition de la plainte. La décision intérimaire est applicable immédiatement sans que le membre visé soit avisé de la plainte. Les critères qui doivent être pris en considération pour rendre une décision intérimaire sont (les critères ne sont pas placés dans un ordre d'importance) :
 - l'urgence de la situation,
 - la gravité du geste reproché au membre visé,
 - la possibilité de récidive avant qu'une audition soit rendue,
 - le dossier déontologique du membre visé.
8. Dans tous les cas où une décision intérimaire a été rendue, cette décision doit être notifiée sans délai au membre visé avec la date d'audition la plus rapprochée possible pour la plainte.
9. Le Comité de discipline siège avec un minimum de 3 membres et un maximum de 5 membres, le tout étant décidé par le président du Comité de discipline.
10. À chaque réunion du Comité de discipline, un ou des membres du Conseil d'administration de l'Association du membre visé ou une personne mandatée par celle-ci seront présents. Cependant, leur rôle sera d'informer les membres de la plainte et du contenu de la plainte et de procéder au dépôt de la preuve contre le membre visé.
11. Les plaintes au Comité de discipline sont déposées par le Conseil d'administration du membre visé tel que décrit au Code de déontologie de l'association.
12. Les plaintes des membres sont portées à l'attention du Conseil d'administration qui a

pleine discrétion pour le dépôt d'une plainte au Comité de discipline sauf pour une plainte portée contre un membre du Conseil d'administration qui pourra être déposée par un membre de l'Association visée directement au président du Comité de discipline.

13. Les décisions du Comité de discipline, tant sur le résultat de la plainte que sur la sanction, sont prises à la majorité des membres siégeant sur la plainte et la décision du membre en désaccord doit apparaître à la décision écrite et motivée.
14. Les membres du Comité de discipline recevront une compensation de 5 \$ pour chaque séance à laquelle ils assistent pour l'audition de la plainte et pour les réunions jugées nécessaires pour la prise des décisions. Advenant que le membre visé est reconnu coupable de l'infraction reprochée, l'Association pourra lui exiger le paiement des frais assumés par l'Association au Comité de discipline pour son cas. Cette décision est laissée à la discrétion du Conseil d'administration qui devra en aviser le membre visé avant la date prévue pour l'inscription annuelle.
15. Au début de chaque saison de hockey, chaque association membre du Comité de discipline remettra une somme forfaitaire de 200 \$ au président du Comité de discipline pour veiller au paiement des compensations des membres du Comité et pour les dépenses courantes du Comité de discipline lors des rencontres ou des auditions.
16. Les dépenses du Comité de discipline, autres que les frais de compensation, seront assumées conjointement par les associations et, sur demande du président du Comité de discipline, les associations s'engagent à remettre des sommes supplémentaires pour assumer lesdits frais.
17. Chaque association devra rembourser au Comité de discipline, sur demande écrite, les frais de compensation payés aux membres du Comité de discipline pour les séances et rencontres pour prise de décision sur un dossier d'un membre visé de cette association. La demande de remboursement devra indiquer clairement le montant requis pour chaque plainte portée au Comité de discipline.
18. À la fin de son mandat, le président du Comité de discipline soumet un bilan écrit à chaque association membre du comité conjoint.

LES AVANTAGES PARTICULIERS D'AVOIR UN CODE DE DÉONTOLOGIE SONT NOMBREUX

1. Pour tous les membres :

- il évitera de nombreux excès et abus préjudiciables à l'ensemble des autres membres,
- il fournira une meilleure garantie de cohésion et d'esprit de corps,
- il facilitera le respect entre les membres et un esprit de camaraderie,
- il favorisera un plus grand sentiment de fierté et d'appartenance envers l'AHMT, l'AHML et l'AHMLP,
- il amènera une plus grande participation à toutes les activités,
- il contribuera à faire adopter des comportements acceptables et à éviter ceux qui pouvaient être préjudiciables.

2. Pour les administrateurs :

- il contribuera à faciliter leur travail de gestionnaire.

3. Pour les membres du Comité de discipline :

- il facilitera l'application des règlements et le cas échéant des sanctions.

4. Pour l'Association :

- il contribuera à la faire considérer comme un modèle auprès de la Fédération et des autres associations,
- il améliorera l'image de l'Association et de ses membres au sein de la communauté car il leur sera connu,
- il facilitera le recrutement de nouveaux membres et de commanditaires.

PEUT-ON OBLIGER UNE PERSONNE DÉSIREUSE DE DEVENIR MEMBRE DE NOTRE ORGANISATION À ADHÉRER À UN CODE DE DÉONTOLOGIE ?

Oui ! L'admission des membres est régie par les règlements généraux de toute corporation. C'est d'ailleurs l'un des éléments fondamentaux de toute notre structure corporative. C'est pourquoi le Code civil du Québec stipule que les personnes désireuses d'adhérer à une corporation ou de renouveler leur *membership* doivent se soumettre aux conditions d'admission établies dans les règlements de la corporation. Ces derniers peuvent donc prévoir différentes formalités telles que le fait de remplir des formulaires ou de signer des engagements, à respecter les règlements de la corporation et certaines règles de pratique ou un Code de déontologie.

En devenant membre d'une corporation, une personne est tenue de respecter les engagements qu'elle a contractés lors de son adhésion et dans le cas contraire, elle s'expose alors à des sanctions prévues auxdits règlements qui peuvent aller jusqu'à la suspension ou à l'expulsion. On peut conclure que nul ne peut être tenu d'adhérer à une organisation mais s'il le fait, il est de son devoir de se conformer en tous points à ces règlements en vertu du lien contractuel librement établi entre lui et l'organisation.

LES VALEURS FONDAMENTALES ET RÈGLES DE CONDUITE SUR LESQUELLES IL EST FONDÉ

Valeurs communes à l'ensemble des membres

- L'implication assidue et entière en tant que bénévoles, joueurs, etc. avec l'objectif d'en retirer du plaisir.
- La socialisation.
- La coopération.
- Le sentiment d'accomplissement et le développement d'une image positive de soi.
- L'intérêt pour le sport chez l'enfant, lequel se poursuivra durant sa vie adulte.
- Le respect dans les rapports entre les membres.
- La courtoisie et la dignité.
- L'observation rigoureuse des règles du jeu et de la charte de l'esprit sportif.
- Un langage sans injure, expression vulgaire ou blasphème.
- Un modèle positif pour les enfants et les autres membres de l'organisation.

LES DROITS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES DE L'AHMT, L'AHML ET L'AHMLP

Les droits communs à l'ensemble des membres

- Le droit d'être traité avec respect, équité et courtoisie par tous dans ses rapports avec les autres membres.
- Le droit d'être au courant des affaires de la corporation.
- Le droit de retirer du plaisir de son implication comme joueur, parent ou bénévole.
- Le droit de s'acquitter de son rôle dans l'autonomie et la confiance.

Les obligations communes à l'ensemble des membres

- Que les enfants aient du plaisir.
- De respecter les décisions des arbitres et de ne pas leur crier d'insultes car ils représentent l'autorité pendant le jeu et que leurs décisions doivent être respectées. Exiger un comportement similaire des autres membres de l'organisation.
- Avoir des rapports empreints de courtoisie, conserver sa dignité en tout temps et en tout lieu.
- Observer rigoureusement les règles du jeu et la charte de l'esprit sportif.
- Respecter les entraîneurs, les joueurs adverses et leurs supporters et exiger un comportement identique des autres membres.
- Ne régler aucun problème (avec les entraîneurs, les parents, etc.) en présence des enfants.
- Respecter les orientations et les décisions de l'Association.
- Respecter les règlements du club (généraux, déontologie, discipline).
- Être soucieux de l'image de l'Association dans les lieux publics.
- Rester maître de soi en tout temps et assumer l'entière responsabilité de ses paroles et de ses actions.
- Ne manifester aucune violence physique ou verbale envers quiconque.

LES ADMINISTRATEURS

DROITS ET OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DES ADMINISTRATEURS

Le droit des administrateurs de la corporation est le suivant :

- de retirer du plaisir de son implication bénévole et d'être traité avec respect dans l'exécution des charges.

Les obligations des administrateurs sont les suivantes :

- faire en sorte que l'intérêt des jeunes soit au centre de toute décision,
- penser et diffuser les valeurs de l'organisation,
- faire en sorte que le sport du hockey soit une source de développement et d'enrichissement physique, technique et moral, une école de vie,
- agir en bon parent et en ce sens de s'assurer que tous les membres soient traités avec équité,
- s'assurer que les fonds de la corporation soient bien gérés,
- que les décisions soient prises avec transparence,
- demeurer un modèle positif pour les enfants, les entraîneurs, les parents, etc.,
- s'acquitter des charges avec efficacité, loyauté et honnêteté,
- s'assurer que le Code de déontologie est respecté à tous les niveaux de l'organisation,
- considérer le bénévolat comme une ressource à protéger et à développer,
- agir avec soin, prudence, diligence et compétence,
- après la fin de son mandat : agir avec prudence, discrétion et loyauté,
- ne pas critiquer les décisions des membres du C.A. à l'extérieur,
- respecter les orientations et les décisions du C.A.

LES ENTRAÎNEURS

DROIT ET OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES À L'ÉQUIPE D'ENTRAÎNEURS

Le droit des entraîneurs est de s'assurer que le but suivant soit mis de l'avant :

- de participer à la gestion et aux décisions lors des assemblées d'entraîneurs et lors des assemblées générales et spéciales.

Les obligations de l'équipe d'entraîneurs au mieux de leurs connaissances et de leurs expériences sont les suivantes :

- faire en sorte qu'en priorité, l'enfant ait du plaisir,
- développer les habiletés motrices de l'enfant,
- développer l'esprit de coopération de l'enfant,
- développer chez l'enfant un sentiment d'accomplissement et une image positive de soi,
- développer chez l'enfant un intérêt pour le sport, lequel se poursuivra durant sa vie adulte,
- aider l'enfant à développer sa personnalité et son indépendance,
- transmettre et promouvoir les valeurs positives de la société,

- contribuer au développement moral de l'enfant,
- développer chez l'enfant des habiletés sociales,
- développer chez l'enfant des habiletés de leadership,
- amener l'enfant à faire preuve d'esprit sportif,
- développer son sens de l'initiative,
- aider les enfants à découvrir leurs aptitudes,
- développer l'autonomie et la stabilité émotionnelle de l'enfant pour l'amener à prendre des décisions et à accepter des responsabilités,
- respecter les consignes émanant des administrateurs et directeurs de catégories,
- respecter les décisions des arbitres, appuyer ces derniers en tout temps et exiger un comportement similaire de ses joueurs,
- respecter les méthodes utilisées et les choix des autres entraîneurs de la corporation.

LES JOUEURS

DROITS ET OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DES JOUEURS

Les droits des jeunes sportifs sont les suivants :

- le droit primordial de retirer du plaisir de sa participation,
- le droit de participer à un niveau qui correspond à son juste niveau de développement (voir annexe),
- le droit d'être dirigé par un entraîneur qui respecte les valeurs prônées par l'Association,
- le droit de jouer comme un enfant et non comme un adulte,
- le droit de participer à la gestion et aux décisions dans le cadre de son sport en ayant la possibilité de s'exprimer,
- le droit de recevoir la formation appropriée pour participer à un sport,
- le droit d'exiger l'égalité des chances dans sa poursuite du succès,
- le droit d'être considéré comme un amateur et non comme un professionnel.

Les obligations des jeunes sportifs sont les suivantes :

- jouer pour s'amuser en se rappelant que le hockey n'est pas une fin mais un moyen,
- respecter en tout temps les officiels, les adversaires, leurs entraîneurs et leurs supporters qui ne doivent pas devenir des ennemis,
- rester maître de soi afin que le hockey ne devienne pas un sport brutal et violent,
- avoir une conduite exemplaire sur et hors la patinoire en utilisant un langage sans injure, expression vulgaire ou blasphème,
- apporter la même considération et collaboration à tous ses coéquipiers,
- respecter son entraîneur et ses dirigeants et obéir à leurs directives lorsque celles-ci ne sont pas contraires à son bien-être,
- engager toutes ses forces dans le jeu en évitant le découragement dans l'échec et la vanité dans la victoire,
- ne pas passer sa frustration sur les biens publics,
- respecter la loi sur le tabac (qui prévoit l'interdiction de fumer dans l'aréna),
- ne pas vendre, consommer ou être en possession de substances illicites (drogues, alcool, etc).

LES PARENTS

DROITS ET OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DES PARENTS

Les droits des parents sont les suivants :

- le droit de voir son enfant évoluer à un niveau qui correspond à son juste niveau de développement,
- le droit de voir son enfant être dirigé par un entraîneur qui respecte les valeurs prônées par l'Association,
- le droit de participer à la gestion et aux décisions lors des assemblées générales et spéciales,
- le droit de retirer du plaisir de voir jouer son enfant,
- le droit d'être traité avec respect et courtoisie dans ses rapports avec les administrateurs, les directeurs de catégories, les entraîneurs et les joueurs.

Les obligations des parents sont les suivantes :

- encourager son enfant à toujours donner un effort maximum,
- fixer des objectifs réalistes et à sa portée,
- apprécier sa victoire et l'effort déployé, s'il gagne,
- ne jamais le punir ou se montrer déçu s'il perd malgré un bel effort,
- démontrer que vous comprenez sa déception mais que vous l'encouragez pour la prochaine fois,
- lui montrer votre affection, peu importe s'il gagne ou s'il perd,
- respecter l'entraîneur et les dirigeants et demander à son enfant d'obéir à leurs directives lorsque celles-ci ne sont pas contraires à son bien-être,
- demeurer un modèle positif pour les enfants,
- demeurer en tout temps dans la section réservée aux spectateurs,
- ne pas crier des directives ou des critiques aux enfants,
- ne pas nuire au travail de l'instructeur (car l'enfant lui a été confié pour la durée de la compétition et c'est lui le patron pendant cette période),
- s'impliquer dans l'organisation en participant aux différentes assemblées générales ou d'équipes,
- supporter le travail des bénévoles en les encourageant et en ne dénigrant pas leur travail publiquement,
- utiliser les procédures implantées pour acheminer et régler les plaintes et suggestions,
- respecter les autres parents et spectateurs membres de l'Association.

LES SANCTIONS EN CAS D'INFRACTION (NON RESPECT DES RÈGLES DE CONDUITE)

Éventail des sanctions possibles : - l'avertissement verbal ou écrit avec note au dossier
ou
- plainte au Comité de discipline

Le Comité de discipline peut rendre des sanctions allant d'un avertissement écrit à l'expulsion du membre et de ses enfants.

Codification des infractions :

| | | |
|----------|------------------------------|--|
| Code 1 : | 1 ^{re} infraction : | avertissement verbal (cette sanction peut-être appliquée par un dirigeant, un entraîneur, un directeur, etc...) |
| | 2 ^e infraction : | Comité de discipline et avertissement verbal |
| | 3 ^e infraction : | avertissement par lettre ou matchs de suspension (pour les joueurs) ou obligation de pas assister aux matchs de mon enfant (pour les parents) |
| | 4 ^e infraction : | avertissement final par lettre |
| | 5 ^e infraction : | expulsion |
| Code 2 : | 1 ^{re} infraction : | Comité de discipline |
| | 2 ^e infraction : | Comité de discipline et avertissement final par lettre ou matchs de suspension (pour les joueurs) ou obligation de pas assister aux matchs de mon enfant (pour les parents) |
| | 3 ^e infraction : | expulsion |
| Code 3 : | 1 ^{re} infraction : | Comité de discipline et avertissement final par lettre |
| | 2 ^e infraction : | expulsion |

Application des sanctions :

Se fait en fonction :

- de la fréquence de récidive,
- du nombre d'infractions commises au dossier du membre,
- de la gravité de l'offense commise.

Lors d'une première infraction, le Conseil d'administration pourra, si elle le juge raisonnable, ne pas déposer de plainte au Comité de discipline et faire transmettre au membre un avertissement verbal par un membre du Conseil d'administration ou un avertissement écrit.

Le Conseil d'administration pourra, en tout temps, déposer une plainte au Comité de discipline pour une première infraction et il devra déposer une plainte au Comité de discipline pour une seconde infraction ou plus survenue dans un délai de 12 mois ou dans un délai de 24 mois pour des gestes similaires.

La gravité du geste reproché au membre est de la discrétion du Comité de discipline, lequel en décidera après avoir entendu la plainte et les représentations du membre visé.

Sur demande écrite, le membre visé par la plainte recevra une copie détaillée de la plainte pour lui permettre de préparer ses représentations devant le Comité de discipline.

Les membres du Comité de discipline sont maîtres du type de preuve qui pourra être accepté devant eux, soit des témoignages écrits ou en personnes ou tous les autres moyens de preuve qui peuvent être acceptés.

Le membre visé par une plainte sera avisé au moins 2 jours à l'avance de la date à laquelle il devra se présenter devant le Comité de discipline pour donner sa version des faits et déposer sa preuve.

Le Comité de discipline décidera seul de la sanction imposée si le membre visé est reconnu coupable de l'infraction reprochée.

Les décisions du Comité de discipline sont finales et sans appel.

Les sanctions imposées par le Comité de discipline sont les suivantes :

- avertissement écrit,
- avertissement final,
- match(s) de suspension pour les joueurs,
- obligation de ne plus assister aux matchs de son enfant pour les parents ou tuteurs,
- obligation de ne plus se présenter dans les endroits où une équipe de l'Association a des activités,
- expulsion du membre incluant l'expulsion de tous les enfants du membre,
- toutes autres sanctions que le Comité peut juger convenables et raisonnables.

Le Comité de discipline peut combiner plusieurs des sanctions prévues ci-dessus.

Les infractions sont classifiées, à titre de référence seulement, par la Conseil d'administration et peuvent être modifiées de temps à autre et en cas de modifications, ces dernières seront affichées dans un endroit en vue dans les arénas locaux de l'Association.

Les sanctions de Comité de discipline et les lettres d'avertissement du Conseil d'administration seront conservées dans le dossier du membre pour une durée de 24 mois pour un avertissement écrit du Conseil d'administration et pour une durée de 60 mois pour une sanction du Comité de discipline.

CODIFICATION DES RÈGLES DE CONDUITE CODIFICATION DES RÈGLES DE DÉONTOLOGIE

| Règles de l'administrateur | Codes |
|---|--------------|
| S'assurer que les fonds de la corporation soient bien gérés. | 2 |
| Respecter les décisions des arbitres, ne pas leur crier d'insultes car ils représentent l'autorité pendant le jeu et que leurs décisions doivent être respectées. Exiger un comportement similaire des autres membres de l'organisation. | 2 |
| Ne régler aucun problème (avec les entraîneurs, les parents, etc.) en présence des enfants. | 2 |
| Ne pas critiquer les décisions des membres du C.A. ou du Comité de déontologie à l'extérieur. | 2 |
| Respecter les règlements de l'Association (généraux, déontologie, de discipline). | 2 |
| Être soucieux de l'image de l'Association dans les lieux publics. | 2 |
| Rester maître de soi en tout temps et assumer l'entière responsabilité de ses paroles et de ses actions. Ne manifester aucune violence physique ou verbale envers quiconque. Ne pas avoir de comportement excessif (restaurant, gradins, etc...). | 3 |
| Respecter les entraîneurs, les joueurs adverses et leurs supporters et exiger un comportement identique des autres membres. | 2 |
| Respecter les orientations et les décisions du C.A. | 2 |
| <p>Autres règles de l'administrateur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - faire en sorte que l'intérêt des enfants soit au centre de toute décision, - agir en bon parent et, en ce sens, de s'assurer que tous les membres soient traités avec équité, - agir avec honnêteté et loyauté, - prendre les décisions avec transparence, - avoir des rapports empreints de courtoisie, conserver sa dignité en tout temps et en tout lieu, - s'impliquer activement dans l'organisation, - donner un coup de main lorsque requis, se proposer soi-même, - respecter son engagement personnel. | |

| Règles de l'entraîneur | Codes |
|---|--------------|
| Respecter les consignes émanant des administrateurs et directeurs de catégories. | 2 |
| Ne régler aucun problème (avec les parents, les administrateurs, etc.) en présence des enfants. | 2 |
| Respecter les décisions des arbitres, appuyer ces derniers en tout temps et exiger un comportement similaire de ses joueurs. | 2 |
| Respecter les entraîneurs, les joueurs adverses et leurs supporters et exiger un comportement identique de ses joueurs. | 2 |
| Ne pas critiquer les décisions des membres du C.A. ou du Comité de déontologie en public. | 2 |
| Respecter les règlements de l'Association (généraux, déontologie, de discipline). | 2 |
| Être soucieux de l'image de l'Association dans les lieux publics. | 2 |
| Rester maître de soi en tout temps et assumer l'entière responsabilité de ses paroles et de ses actions. Ne manifester aucune violence physique ou verbale envers quiconque. Ne pas avoir de comportement excessif (restaurant, gradins, etc...). | 3 |
| Respecter les orientations et les décisions de l'Association. | 2 |
| Observer rigoureusement les règles du jeu et la charte de l'esprit sportif. | 2 |
| Respecter les méthodes utilisées et les choix des autres entraîneurs de la corporation. | 2 |
| Autres règles de l'entraîneur : <ul style="list-style-type: none"> - transmettre et promouvoir les valeurs positives de la société, - développer chez l'enfant des habiletés sociales, - amener l'enfant à faire preuve d'esprit sportif, - développer l'autonomie et la stabilité émotionnelle de l'enfant pour l'amener à prendre des décisions et à accepter des responsabilités, - avoir des rapports empreints de courtoisie, conserver sa dignité en tout temps et en tout lieu, - s'impliquer activement dans l'organisation, - respecter son engagement personnel. | |

| Règles des joueurs | Codes |
|--|--------------|
| Observer rigoureusement les règles du jeu et la charte de l'esprit sportif. | 1 |
| Accepter et respecter en tout temps les décisions des officiels (arbitres et marqueurs). | 2 |
| Respecter en tout temps les officiels, les adversaires et leurs supporters qui ne doivent pas devenir des ennemis. | 2 |
| Respecter son entraîneur et ses dirigeants et obéir à leurs directives lorsque celles-ci ne sont pas contraires à son bien-être. | 2 |
| Être soucieux de l'image de l'Association dans les lieux publics, ne pas passer sa frustration sur les biens publics. | 2 |
| Rester maître de soi en tout temps et assumer l'entière responsabilité de ses paroles et de ses actions. Ne manifester aucune violence physique ou verbale envers quiconque. Ne pas avoir de comportement excessif (restaurant, gradins, etc...). | 3 |
| Respecter la loi sur le tabac (qui prévoit l'interdiction de fumer dans l'aréna). | 2 |
| Ne pas vendre, consommer ou être en possession de substances illicites (drogues, alcool, etc.). Commettre un vol ou s'adonner au taxage. | 3 |
| <p>Autres règles des joueurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - jouer pour s'amuser en se rappelant que le hockey n'est pas une fin mais un moyen, - rester maître de soi afin que le hockey ne devienne pas un sport brutal et violent, - avoir une conduite exemplaire sur et hors la patinoire en utilisant un langage sans injure, expression vulgaire ou blasphème, - apporter la même considération et collaboration à tous ses coéquipiers, - avoir des rapports empreints de courtoisie, conserver sa dignité en tout temps et en tout lieu, - respecter les règlements de la corporation (généraux, déontologie, de discipline, etc.) et les orientations et décisions de l'Association, - respecter son engagement personnel. | |

Utiliser les procédures implantées pour acheminer et régler les plaintes et suggestions

| Règles des parents | Codes |
|--|--------------|
| Respecter l'entraîneur et les dirigeants et demander à son enfant d'obéir à leurs directives lorsque celles-ci ne sont pas contraires à son bien-être. | 2 |
| Respecter les décisions des arbitres, ne pas leur crier d'insultes car ils représentent l'autorité pendant le jeu et que leurs décisions doivent être respectées. Exiger un comportement similaire de son enfant. | 2 |
| Ne régler aucun problème (avec les entraîneurs, les administrateurs, etc.) en présence des enfants. | 2 |
| Demeurer en tout temps dans la section réservée aux spectateurs. | 2 |
| Ne pas crier de directives ou de critiques aux enfants. | 1 |
| Ne pas nuire au travail de l'instructeur car l'enfant lui a été confié pour la durée de la compétition et c'est lui le patron pendant cette période. | 2 |
| Ne pas crier d'insultes aux joueurs adverses ni à leurs parents. | 1 |
| Être soucieux de l'image de l'Association dans les lieux publics. | 2 |
| Rester maître de soi en tout temps et assumer l'entière responsabilité de ses paroles et de ses actions. Ne manifester aucune violence physique ou verbale envers quiconque. Ne pas avoir de comportement excessif (restaurant, gradins, etc...). | 3 |
| Respecter les orientations et les décisions de l'Association ainsi que les décisions du Comité de déontologie. | 2 |
| Supporter le travail des bénévoles en les encourageant et en ne dénigrant pas leur travail publiquement. | 2 |
| Utiliser les procédures implantées afin d'acheminer et de régler les plaintes et suggestions. | 2 |
| <p>Autres règles des parents :</p> <ul style="list-style-type: none"> - transmettre et promouvoir les valeurs positives de la société, - demeurer un modèle positif pour les enfants, - respecter les règlements de l'Association (généraux, déontologie de discipline), - supporter le travail des bénévoles en les encourageant et en ne dénigrant pas leur travail publiquement, - avoir des rapports empreints de courtoisie, conserver sa dignité en tout temps et en tout lieu, - respecter les autres membres de la corporation (parents administrateur, etc), - respecter son engagement personnel. | |

A N N E X E S

Engagement personnel du joueur

Nom du joueur : _____ Catégorie : _____

En tant que joueur, je m'engage, si je me considère victime d'une injustice ou si j'ai des problèmes avec un ou des joueurs, avec un ou des parents, avec un ou des entraîneurs, à respecter, dans l'ordre, les démarches suivantes :

- d'abord en parler avec mes parents et avec mon instructeur/
si la réponse de ce dernier ne me satisfait pas
- en référer au directeur de catégorie/
si la réponse de ce dernier ne me satisfait pas
- en référer à l'administrateur responsable de mon niveau/
si la réponse de ce dernier ne me satisfait pas
- en référer au président de l'Association/
si la réponse de ce dernier ne me satisfait pas
- en référer à la zone ou à la région/
si cela relève de leur ressort

J'ai pris connaissance du Code de déontologie, de mes droits et obligations en tant que joueur. Si je déroge à mes obligations, je comprends et j'accepte que les dirigeants ou le Comité de discipline de l'Association puissent prendre les sanctions prévues dans le code à mon égard.

Signature du joueur : _____ Date : _____

Engagement personnel du parent

Parents de : _____ Catégorie : _____

Classement des joueurs

En tant que parent, je reconnais que le hockey fait appel à au moins six grandes qualités physiques ou perceptivo-motrices qui sont les suivantes :

- la capacité de soutenir un effort plus ou moins intense pendant une durée plus ou moins longue,
- la force musculaire,
- la vitesse d'exécution,
- la souplesse ou la flexibilité,
- l'adresse ou la coordination,
- la prise de décision.

Sur la base de ces qualités, en tant que parent, je reconnais que les enfants seront classés selon les sélections pré-saison tel que déterminées par la corporation (voir annexe des sélections ci-jointes).

En tant que parent, je m'engage, si je considère que mon enfant a été victime d'une injustice, à respecter, dans l'ordre, les démarches suivantes :

- d'abord en parler avec son instructeur/
si la réponse de ce dernier ne me satisfait pas
- en référer au directeur de catégorie/
si la réponse de ce dernier ne me satisfait pas
- en référer à l'administrateur responsable de son niveau/
si la réponse de ce dernier ne me satisfait pas
- en référer au président de l'Association/
si la réponse de ce dernier ne me satisfait pas
- en référer à la zone ou à la région

J'ai pris connaissance du code de déontologie, des conditions d'admission, des annexes, de mes droits et obligations en tant que parents. Si je déroge à mes obligations, je comprends et j'accepte que les dirigeants ou le Comité de discipline de l'Association puissent prendre les sanctions prévues dans le code à mon égard :

Signature des parents : _____ Date : _____

_____ Date : _____

Engagement personnel de l'entraîneur

Nom de l'entraîneur : _____ Catégorie : _____

En tant qu'entraîneur, je m'engage, si je me considère victime d'une injustice ou si j'ai des problèmes avec un ou des joueurs, avec un ou des parents ou avec un autre entraîneur, à respecter, dans l'ordre, les démarches suivantes :

- d'abord en parler avec le directeur de catégorie/
si la réponse de ce dernier ne me satisfait pas
- en référer à l'administrateur responsable de son niveau/
si la réponse de ce dernier ne me satisfait pas
- en référer au président de l'Association/
si la réponse de ce dernier ne me satisfait pas
- en référer à la zone ou à la région si cela est de leur ressort

J'ai pris connaissance du Code de déontologie, de mes droits et obligations en tant qu'entraîneur. Si je déroge à mes obligations, je comprends et j'accepte que les dirigeants ou le Comité de discipline de l'Association puissent prendre les sanctions prévues dans le code à mon égard.

Signature de l'entraîneur : _____ Date : _____

Engagement personnel de l'administrateur

Nom de l'administrateur : _____

Fonction : _____

En tant qu'administrateur je m'engage, si je me considère victime d'une injustice ou si j'ai des problèmes avec un ou des joueurs, avec un ou des parents ou avec un ou des entraîneurs, à respecter, dans l'ordre, les démarches suivantes :

- en référer au président de l'Association/
si la réponse de ce dernier ne me satisfait pas
- en référer aux membres du Conseil d'administration ;
j'accepte qu'ils délibèrent de mon problèmes à huis clos en mon absence
- en référer à la zone ou à la région si cela est de leur ressort

J'ai pris connaissance du Code de déontologie, de mes droits et obligations en tant qu'administrateur. Si je déroge à mes obligations, je comprends et j'accepte que les dirigeants ou le Comité de discipline de l'Association puissent prendre les sanctions prévues dans le code à mon égard.

Signature de l'administrateur : _____ **Date :** _____

